

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-712 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné que:

Lors de la séance tenue le 18 février 2022, un avis de motion a été donné à l'effet qu'un règlement intitulé **Règlement numéro 2022-712 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel** sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, et un projet de règlement a été adopté.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le Code prévoit les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville, ou en sa qualité de membre du Conseil de la Ville ou d'un autre organisme.

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont :

- l'intégrité des membres du Conseil;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les autres membres du Conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité.

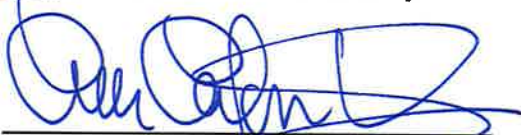
L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite telles que :

- Le membre du Conseil doit se conduire avec respect et civilité;
- Le membre du Conseil doit se conduire avec honneur;
- Conflits d'intérêts;
- Réception ou sollicitation d'avantages;
- Le membre du Conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Ville;
- Renseignements privilégiés;
- Après-mandat;
- Annonce lors d'une activité de financement politique;
- Ingérence.

Finalement, l'article 6 prévoit les mécanismes d'application, de contrôle et de sanctions.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du vendredi 18 mars 2022 qui se tiendra à 17 h 00 en vidéoconférence, ou en présentiel, ou les deux.

Donné à Ville d'Estérel, ce 10^e jour du mois de mars 2022.




Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, Greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 10 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de mars 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier